

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne  
tenue le mercredi 20 juillet 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Sylvain Tousignant (*arrivé à 16h58*)

Sont également présents :  
M. Luc Papillon, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire  
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire  
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de  
presse au cabinet du maire  
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications  
Mme Lison Lefebvre, trésorière  
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Absents : M. Michel Morin  
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint  
Me Denis Bouffard, secrétaire

---

#### **CE-2016-937-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2016-938-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2016-939-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 6 JUILLET 2016**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du  
comité exécutif tenue le 6 juillet 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me  
Denis Bouffard.

---

#### **CE-2016-940-DEC MRC LES MOULINS / ENTENTE / PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ**

ATTENDU le dépôt de l'entente signée entre la ministre de l'Immigration, de  
la Diversité et de l'Inclusion et la MRC Les Moulins concernant le  
« Programme Mobilisation-Diversité » ;

ATTENDU QUE ce programme vise à soutenir la MRC Les Moulins dans ses  
efforts visant à favoriser la concertation et la mobilisation afin d'encourager la  
pleine acquisition des caractéristiques d'une collectivité accueillante et  
inclusive dont les sept (7) objectifs sont mentionnés à ladite entente ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le  
dépôt de l'entente signée concernant le « Programme Mobilisation-  
Diversité ».

---

**CE-2016-941-DEC      PROCÈS-VERBAUX / SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA PLAINE INC.**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- du conseil d'administration de la Société de développement industriel de La Plaine inc. du 22 et du 29 juin 2016.

---

**CE-2016-942-DEC      DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines du 28 juin 2016 ;
- de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 30 juin 2016.

---

**CE-2016-943-DEC      DEMANDE D'INFRASTRUCTURES / PROLONGEMENT DE SERVICE / 325, RUE MARIE-JOSÉE**

ATTENDU QU'une demande de prolongement du réseau d'égout sanitaire a été déposée à la Direction générale, et ce, pour diviser en deux (2) le terrain du 325, rue Marie-Josée;

ATTENDU les réponses des Directions de l'entretien du territoire et de l'urbanisme durable, en vertu du formulaire;

ATTENDU QUE la partie de la rue Marie-Josée faisant partie de la demande est prévue dans la priorité 4, soit du pavage dans le plan d'intervention du programme de subvention TECQ III;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus pour 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de vérifier s'il n'est pas possible de boucler le réseau d'égout à la rue Camus et de fournir la possibilité à des résidents des rues Marie-Josée et Johanne de se raccorder au futur réseau;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-06-28/01 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le prolongement des infrastructures jusqu'au 325, rue Marie-Josée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif mandate la Direction du génie et projets spéciaux à analyser et fournir les estimations de deux (2) scénarios pour le 325, rue Marie-Josée seulement, et avec un bouclage à la rue Camus.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée afin de vérifier si la demande de lotissement est conforme à la réglementation municipale.

QUE la Direction de l'administration et finances soit et est mandatée afin d'évaluer l'impact financier des travaux pour chacun des lots impliqués.

QUE le dossier soit redéposé à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines du 26 août pour analyse finale.

---

**CE-2016-944-DEC      PROBLÉMATIQUE DE PRESSION / SECTEUR OUEST / AJOUT D'UN SURPRESSEUR PRÈS DE L'USINE / CÔTE DE TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-88-DEC, adoptée le 28 janvier 2015, mandatant la Direction du génie et projets spéciaux à obtenir une offre de services pour vérifier l'impact des nouvelles constructions et des nouveaux projets de développement dans Urbanova sur la pression en eau des résidents du secteur George-VI et de la Pommeraie;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1100-DEC, adoptée le 16 septembre 2015, acceptant les conclusions de l'analyse d'Aqua Data;

ATTENDU QU'une des recommandations consistait à transmettre le rapport à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) et lui demander de prévoir à court terme l'installation d'une pompe d'urgence (back-up) au poste de surpression existant sur côte de Terrebonne près de l'usine de filtration;

ATTENDU l'étude préliminaire préparée par la firme Tetra Tech QI inc. mentionnant qu'elle évalue les coûts du projet à 760 000\$ et qu'un délai de réalisation d'environ 48 semaines est à prévoir ;

ATTENDU le rapport de la RAIM, préparé par M. Louis-Philippe Buist, ing., coordonnateur génie et technologies, en date de juin 2016 ;

ATTENDU QUE l'utilisation du poste de surpression n'a pas été considérée dans les projections du plan directeur du réseau d'aqueduc et que son avenir demeure incertain avec l'implantation proposée d'une nouvelle conduite à partir de l'usine pour desservir le secteur ouest de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-06-28/02 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant l'ajout d'un surpresseur près de l'usine sur côte de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des rapports de la firme Tetra Tech QI inc. et de la RAIM, joints à la présente résolution pour en faire partie intrégrante.

QUE le comité exécutif accepte l'alternative proposée par la RAIM, soit:

- 1- Le maintien en inventaire des pièces critiques;
  - 2- La mise à niveau mécanique;
  - 3- L'alimentation électrique du surpresseur à partir de l'usine;
  - 4- La mise à niveau du système de contrôle;
- Coûts estimés : 130 961,12\$;  
Délai de réalisation prévu : 16 semaines.

---

**CE-2016-945-DEC      PROJET DE DÉVELOPPEMENT / GROUPE HOUDE / INTERSECTION AVENUE URBANOVA ET BOULEVARD CARMEL / CONCEPT VILLE-PROMOTEUR**

ATTENDU la demande de développement de M. Jean Houde, datée du 10 décembre 2015, pour le lot numéro 5 186 227 du cadastre du Québec d'une superficie de 32 159,2 m<sup>2</sup> (346 170,07 pi<sup>2</sup>) et situé à l'intersection de l'avenue Urbanova et du boulevard Carmel;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-19-DEC, adoptée le 13 janvier 2016, mandatant le comité de coordination au développement municipal (CCDM) à travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur en tenant compte de ces conditions:

- que soit préconisé un projet de développement ayant des lots distincts adjacents à une rue publique. L'utilisation de la formule du projet intégré doit faire figure d'exception et être justifiée par des aménagements qui ne pourraient être encadrés d'une manière standard. Le cas échéant, il est attendu que les infrastructures sont réalisées selon les standards municipaux associés à ce type d'ouvrage et à son milieu;
- qu'une zone tampon soit aménagée sur les terrains du projet de développement en arrière lot des résidences existantes sur la rue d'Évolène;
- que, si requis, soit utilisé le *Règlement sur les ententes relatives à l'exécution, aux financements et aux garanties concernant les travaux* numéro 480 en vigueur à la date de la présente résolution;
- que la planification du concept soit réalisée avec les balises réglementaires de la réglementation de concordance laquelle devrait être complétée à l'été 2016;

ATTENDU QU'après analyse, les membres du CCDM recommandent le projet de développement « Houde / boulevard Carmel », sous la référence D15-2422, tel que montré sur le plan concept d'ensemble daté du 20 juin 2016;

ATTENDU QUE la majorité des lots du projet sont distincts et adjacents à une rue publique;

ATTENDU QU'une portion du projet, en raison de la forme du terrain, sera réalisée en projet intégré, le tout réalisé selon les standards municipaux en ce qui a trait aux infrastructures souterraines;

ATTENDU QUE le lot à développer est inclus aux périmètres d'urbanisation de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE les usages présentés sont partiellement conformes aux règlements actuellement en vigueur et que des modifications à la réglementation applicable seront requises;

ATTENDU QUE l'encadrement des travaux municipaux sera réalisé conformément au règlement numéro 480 – *Règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux*;

ATTENDU QUE le mandat d'assurance qualité des matériaux sera assuré par la Ville et payé par le promoteur;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux liés au projet de développement, à l'exception de l'aménagement sur le terrain municipal (lot 5 097 695), sera financé et réalisé par le promoteur, mais supervisé et préalablement approuvé par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU les estimations préliminaires des travaux, couvertes par le *règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux*, lesquelles ont été réalisées par le promoteur et sont datées du 20 juin 2016;

ATTENDU QUE le projet de développement sera réalisé en deux (2) phases telles que montrées au plan « Phasage des infrastructures du projet » daté du 20 juin 2016;

ATTENDU QUE le promoteur cédera à la Ville, sans considération monétaire, les éléments mentionnés ci-dessous, tels que montrés sur le plan « Illustration des terrains cédés à la Ville de Terrebonne » et daté du 20 juin 2016:

- Emprise de rue (superficie approximative: 5 032 m<sup>2</sup>);
- Emprise pour 2 sentiers piétons (superficie approximative: 272 m<sup>2</sup>);
- Bassin de rétention à l'est (superficie approximative: 696 m<sup>2</sup>);
- Bassin de rétention à l'ouest incluant les aménagements (superficie approximative: 3 957 m<sup>2</sup>);

ATTENDU QUE, conformément à la résolution CE-2013-845-DEC, *dont copie est jointe à la présente*, et dans le cadre de la contribution pour fins de parc, les charges exigibles selon les modalités prévues au règlement de lotissement doivent être acquittées;

ATTENDU le résumé exécutif daté du 28 juin 2016;

ATTENDU QUE le concept du promoteur prévoit l'implantation d'un sentier dans la bande de terrain séparant ce projet de celui de l'Orée du Lac et que, selon les commentaires recueillis de la part du conseiller du quartier, ce sentier n'est pas souhaité des citoyens du quartier existant;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-06-28/03 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le projet de développement du Groupe Houde situé à l'intersection de l'avenue Urbanova et du boulevard Carmel ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif accepte le projet déposé par le Groupe Houde, sous la référence D15-2422 selon les documents suivants:

- Résolution du comité exécutif numéro CE-2016-19-DEC;
- Résumé exécutif du 28 juin 2016;
- Plan projet d'ensemble, Luc Denis Architecte du 20 juin 2016;
- Estimation préliminaire rues, infrastructures et aménagements, CDU Ingénierie Urbaine du 20 juin 2016;
- Estimation préliminaire des utilités publiques, GIS, 16 juin 2016;
- Analyse de taxation, Direction de l'administration et finances du 23 juin 2016;

QUE le projet soit accepté selon les conditions suivantes:

QUE, nonobstant le règlement numéro 649, et considérant que la demande du promoteur est antérieure à la date d'entrée en vigueur dudit règlement, l'ensemble des travaux liés au projet de développement sera financé et réalisé par le promoteur, mais supervisé et préalablement approuvé par la Ville de Terrebonne.

QU'étant donné que les balises réglementaires de la réglementation de concordance ne sont pas complétées et qu'il est prévu qu'elles soient adoptées à la fin de l'année en cours, que le projet soit analysé en fonction de la réglementation en vigueur.

QUE la confection de la convention de développement ainsi que des protocoles d'entente soient conformes aux principes contenus au règlement numéro 480 – *Règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux*.

QUE le promoteur verse sa contribution au fonds de l'arbre lors de la signature du protocole d'entente pour le projet au montant de 34 617\$.

QUE le promoteur cède sans considération monétaire l'ensemble des emprises de rue, l'emprise pour deux (2) sentiers piétons, le bassin de rétention à l'est ainsi que le bassin de rétention à l'ouest incluant ses aménagements du projet, le tout montré au plan « illustration des terrains cédés à la Ville de Terrebonne », daté du 20 juin 2016.

QUE le stationnement sur rue soit autorisé selon les mêmes modalités que la première phase d'Urbanova;

QUE les utilités publiques soient enfouies telles que montrées sur le plan d'ensemble daté du 20 juin 2016.

QUE le sentier situé entre ce projet et celui de l'Orée du Lac soit retiré, mais que cet espace soit accessible au public, mais de manière informelle.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques procède à la confection d'une convention de développement ainsi que des protocoles en découlant afin de mener à terme les deux (2) phases du projet prévu tel qu'illustré sur le plan « Phasage des infrastructures du projet », daté du 20 juin 2016.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée afin de préparer les projets de règlements visant à rendre le projet conforme aux règlements d'urbanisme.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit et est autorisée à délivrer le ou les permis de lotissement conformément au plan d'ensemble daté du 20 juin 2016 et *joint à la présente*, ainsi qu'à la réglementation applicable.

QUE, conformément à la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-845-DEC, dans le cadre de la contribution pour fins de parc, les charges exigibles selon les modalités prévues au règlement de lotissement doivent être acquittées en argent.

QUE le comité de toponymie soit et est mandaté pour travailler à la nomination des rues ainsi qu'aux espaces publics.

QUE l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises tant au municipal qu'à tout autre palier gouvernemental.

---

#### **CE-2016-946-DEC      FERMETURE DE LA 21<sup>e</sup> AVENUE**

ATTENDU QUE selon les termes du « Plan directeur de développement durable du secteur de la côte de Terrebonne (PDDCT) » adopté par le comité exécutif le 2 mars 2011, la 21<sup>e</sup> avenue n'était pas conservée comme axe de transit entre la côte de Terrebonne et Urbanova;

ATTENDU QUE de manière à ne pas accentuer la circulation de transit sur la côte de Terrebonne, selon l'étude de circulation réalisée par la firme Dessau dans le cadre du PDDCT, il est prévu de limiter les points de contact nord-sud entre le projet Urbanova et ce chemin;

ATTENDU QUE les travaux sur le boulevard Carmel ont débuté et qu'il est prévu d'ajouter la première couche de pavage le plus rapidement possible;

ATTENDU QUE les véhicules provenant de l'est et circulant par côte de Terrebonne devront faire un détour important pour se rendre au centre du projet domiciliaire et aux édifices publics, par exemple l'école, le CHSLD et la garderie, si la 21<sup>e</sup> avenue est fermée;

ATTENDU QU'il y aura des travaux majeurs sur l'avenue Pierre-Dansereau, entre l'avenue Urbanova et la rue Marcel-De La Sablonnière, d'ici l'automne, ce qui aura pour résultat d'enclaver certains secteurs d'Urbanova;

ATTENDU QUE la rue Marcel-De La Sablonnière devra être raccordée à la côte de Terrebonne près de l'entrée du club de Golf Le Versant à l'automne 2017 par le promoteur dans le projet d'Alta Vista phase II;

ATTENDU QUE le secteur d'Urbanova est desservi en sécurité incendie par les casernes 1 (côte de Terrebonne et boulevard des Seigneurs) et la caserne 5 (parc industriel sur Bombardier) et à certains moments, compte tenu de la circulation, les camions provenant de la caserne 1 et empruntant la 21<sup>e</sup> avenue arrivent plus rapidement;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-06-28/04 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant la fermeture de la 21<sup>e</sup> avenue ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif autorise la fermeture de la 21<sup>e</sup> avenue vers l'automne 2017 ou jusqu'à ce que la rue Marcel-De La Sablonnière soit raccordée à la côte de Terrebonne à la hauteur de l'entrée du club de Golf Le Versant.

QUE la Direction de l'entretien du territoire maintienne la qualité actuelle de l'entretien de la 21<sup>e</sup> avenue.

QUE la Direction des communications soit et est mandatée afin que soit installé un panneau indiquant la fermeture de la 21<sup>e</sup> avenue vers l'automne 2017.

---

**CE-2016-947-DEC      DEMANDE D'INFRASTRUCTURES / OUVERTURE  
DU TERRE-PLEIN / RUE D'ANGORA / PRÈS DU  
CHEMIN GASCON**

ATTENDU la demande visant à ouvrir le terre-plein sur la rue Angora, datée du 17 juin 2016, du Groupe Maurice, propriétaire du Floréa, actuellement en construction à l'angle du chemin Gascon et de la rue d'Angora;

ATTENDU QUE le projet de Floréa, de par sa configuration, ne peut utiliser la rue arrière, soit la rue de l'Opinaca;

ATTENDU QUE la principale raison consiste à l'utilisation des locaux par « Les pharmacies Familiprix » ;

ATTENDU l'avis technique de la Direction du génie et projets spéciaux pour l'ouverture du terre-plein;

ATTENDU QUE les virages en « U » sont possibles à l'intersection de la rue d'Angora et du chemin Gascon;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-06-28/05 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant l'ouverture du terre-plein sur la rue d'Angora, près du chemin Gascon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif refuse la demande du Groupe Maurice pour l'ouverture du terre-plein sur la rue d'Angora.

---

**CE-2016-948-REC      POLITIQUE DE CAUTIONNEMENT MUNICIPAL /  
ORGANISMES MANDATAIRES**

ATTENDU le dépôt de la « politique de cautionnement municipal pour les organismes mandataires » datée de juin 2016 (POL.1201.4) par la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines ;

ATTENDU l'ajout fait par ladite commission, à savoir :

- que cette politique s'applique à des prêts devant servir à l'acquisition, la construction ou l'amélioration d'actifs.

ATTENDU la recommandation numéro ADM-2016-06-30/01 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines concernant l'adoption, par le conseil municipal, de ladite politique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif recommande au conseil d'adopter la « politique de cautionnement municipal pour les organismes mandataires » datée de juin 2016 et portant le numéro POL.1201.4.

---

**CE-2016-949-DEC      PARTAGE / ACTIF ET PASSIF / VILLE DE BOIS-  
DES-FILION / ENTENTE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 304-06-206, adoptée le 27 juin 2016, acceptant la somme de 404 935,59\$ à titre de partage final de l'actif et du passif de l'entente de protection incendie du secteur ouest représentant la part de la Ville de Terrebonne suite à la fin de l'entente relative à la sécurité incendie au 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu, le 18 juillet 2016, un chèque de 404 935,59\$ de la Ville de Bois-des-Filion;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, que le comité exécutif prenne acte de la réception du chèque au montant de 404 935,59\$ de la Ville de Bois-des-Filion à titre de partage final de l'actif et du passif de l'entente de protection incendie du secteur ouest, représentant la part de la Ville de Terrebonne suite à la fin de l'entente relative à la sécurité incendie au 31 décembre 2014.

---

**CE-2016-950-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS  
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :



- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 835 178,11\$ préparée le 7 juillet 2016 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 4 468 200,91\$ préparée le 6 juillet 2016 .

---

**CE-2016-951-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES  
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 043 713,63\$ préparée le 11 juillet 2016 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 5 560 578,61\$ préparée le 6 juillet 2016.

---

**CE-2016-952-DEC      NOMINATION / AGENT TAXATION-MUTATION /  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET  
FINANCES**

ATTENDU l'affichage du poste d'agent taxation-mutation à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, de nommer Mme Micheline Désormeaux au poste d'agent taxation-mutation à la Direction de l'administration et finances, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2016-953-DEC      NOMINATION / AGENT COMPTABLE / DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU l'affichage du poste d'agent comptable à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, de nommer Mme Annie Martineau au poste d'agente comptable à la Direction de l'administration et finances, à compter du 21 juillet 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2016-954-DEC      NOMINATION / PRÉPOSÉE À LA CLIENTÈLE /  
DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé à la clientèle à la Direction de l'urbanisme durable ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, de nommer Mme Louise Martel au poste de préposée à la clientèle à la Direction de l'urbanisme durable, à compter du 25 juillet 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2016-955-DEC ÉVALUATION / CLASSIFICATION / FONCTIONS  
CADRES / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET  
FINANCES**

ATTENDU la demande d'évaluation des fonctions de postes nouvellement créés à la Direction de l'administration et finances, soit :

- ▶ Assistant-trésorier, taxation, perception et évaluation ;
- ▶ Chef de service, administration, informatique et régimes de retraite ;
- ▶ Coordonnateur, comptabilité ;

ATTENDU les demandes de réévaluation soumises au comité d'évaluation pour certains postes à la Direction de l'administration et finances, soit :

- ▶ Trésorier ;
- ▶ Assistant-trésorier, comptabilité ;
- ▶ Chef de service, taxation et développement ;
- ▶ Coordonnateur, comptes payables ;
- ▶ Comptable.

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions cadres a procédé à l'étude des demandes soumises et qu'il recommande le classement suivant pour les fonctions mentionnées ci-dessous, à savoir :

| <b>Titre</b>   | <b>Direction</b>           | <b>Classe</b> |
|--|----------------------------|---------------|
| Trésorier  | administration et finances | 9             |
| Assistant-trésorière<br>comptabilité   | administration et finances | 7             |
| Assistant-trésorier ( <i>nouveau poste</i> )<br>taxation, perception et<br>évaluation              | administration et finances | 6             |
| Chef de service ( <i>nouveau poste</i> )<br>administration, informatique et<br>régimes de retraite | administration et finances | 5             |
| Chef de service<br>Taxation et développement   | administration et finances | 5             |
| Coordonnateur ( <i>nouveau poste</i> )<br>comptabilité   | administration et finances | 4             |
| Coordonnateur<br>comptes payables  | administration et finances | 4             |
| Comptable  | administration et finances | 3             |

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner les évaluations de nouvelles fonctions ci-dessus énumérées.

Que la titulaire suivante soit reclassée, en conformité avec la classification de sa fonction, le tout conformément aux règles de classification actuellement en vigueur :

- Le salaire de Mme Lucie Gélinas soit fixé à la classe 7, 9<sup>e</sup> échelon, avec effet à compter de la date du présent comité exécutif.

**CE-2016-956-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉ AUX PRÊTS /  
DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé aux prêts à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Isabelle Lévesque au poste de préposée aux prêts à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 31 juillet 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2016-957-DEC      7<sup>e</sup> JOURNÉE FAMILIALE DES POMPIERS DE  
TERREBONNE / 27 AOÛT 2016**

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie désire organiser la septième (7<sup>e</sup>) édition de la journée familiale des pompiers ;

ATTENDU QUE l'activité se déroulera le samedi 27 août 2016 de 9 h à 16 h à la caserne numéro un située au 4900, côte de Terrebonne, dans le parc adjacent à la caserne ainsi que dans la partie sud du stationnement incitatif ;

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie est en attente de l'autorisation d'utilisation du stationnement par l'AMT ;

ATTENDU QUE le programme de cette journée sera : kiosque de prévention, visite de la caserne, visite des camions, maquillage pour les enfants, jeux gonflables, simulations de désincarcération, tours de camions, tours de nacelle aérienne ainsi que la tenue de la conférence de presse présentant l'édition 2016 de la Semaine nationale de la prévention incendie ;

ATTENDU QUE l'activité est prévue au budget d'opération et une prévision de dépenses de 5 000\$ est prévue pour cette année ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à tenir la septième (7<sup>e</sup>) édition de la journée familiale 2016 le samedi 27 août prochain conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

**1. Produits comestibles**

Le service et la vente de produits comestibles sur les lieux d'activités sont autorisés, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

**2. Musique et animation familiale**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée de 9h à 16h.

**3. Affichage**

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site d'activité est permise. Celles-ci doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

---

**CE-2016-958-REC      PROMULGATION / SEMAINE NATIONALE DE LA  
PRÉVENTION DES INCENDIES 2016 / 9 AU 16  
OCTOBRE 2016**

ATTENDU QUE la campagne annuelle de la prévention des incendies se tiendra du 9 au 16 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique propose le thème « Sitôt averti, sitôt sorti ! » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de recommander au conseil de promulguer la semaine nationale de la prévention des incendies 2016 du 9 au 16 octobre 2016 sous le thème « Sitôt averti, sitôt sorti ! ».

---

**CE-2016-959-DEC REJET / SOUMISSION / TRAVAUX DE CORRECTION DES OUVRAGES DE BOIS AU PARC SAINT-SACREMENT / AUTORISATION / NOUVEL APPEL D'OFFRES PUBLIC**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de correction des ouvrages de bois au parc Saint-Sacrement (SA16-9041) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 25 mai 2016 et dans le journal La Revue le 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 juin 2016, à savoir :

|                           |                     |
|---------------------------|---------------------|
| Aménagement Pavatech      | 181 660,50\$ t.t.c. |
| Paysagiste Promovert inc. | 203 275,80\$ t.t.c. |
| Gilles Malo inc.          | 225 567,16\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE la plus basse soumission (181 660,50\$ t.t.c.), soit celle de la société Aménagement Pavatech, est supérieure à l'estimation de façon importante (estimation : 103 956,95\$ t.t.c.) ;

ATTENDU QUE, lorsqu'il y a un écart significatif entre la plus basse soumission et l'estimation, le processus d'appel d'offres peut être repris, entre autres, selon les décisions citées au Bulletin Muni-Express publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU le rapport de M. Gilles Collin, ingénieur de la firme EXP inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 29 juin 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif rejette toutes les soumissions de l'appel d'offres numéro SA16-9041.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisée à procéder à un nouvel appel d'offres public pour les « travaux correctifs des ouvrages de bois au parc Saint-Sacrement avec des plans modifiés ».

---

**CE-2016-960-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / REMPLACEMENT DE PURGEURS D'AIR SUR LA CONDUITE DE REFOULEMENT DU POSTE DE POMPAGE MOODY**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le remplacement de purgeurs d'air sur la conduite de refoulement du poste de pompage Moody ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **Le remplacement de purgeurs d'air sur la conduite de refoulement du poste de pompage Moody** ».

---

**CE-2016-961-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / RÉFECTION DU PAVAGE / BOULEVARD MOODY**

ATTENDU l'état actuel de la chaussée sur le boulevard Moody, entre le boulevard des Seigneurs et l'autoroute 25, nécessitant des travaux correctifs ;

ATTENDU QU'il est important de procéder à des travaux de correction de pavage pour rendre ce boulevard sécuritaire d'ici à ce que des travaux de réfection de plus grande envergure soient entrepris dans les prochaines années ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **la réfection du pavage sur le boulevard Moody** ».

---

**CE-2016-962-DEC      ENTRAVE / RACCORDEMENT À L'AQUEDUC / 795, CHEMIN SAINT-ROCH / 18 JUILLET 2016**

ATTENDU l'émission d'un permis pour la construction d'un nouveau bâtiment entrepôt au 795, chemin Saint-Roch (lots 2 919 271, 3 966 596 et 3 966 658 du cadastre du Québec) ;

ATTENDU la demande du propriétaire pour le raccordement à l'aqueduc pour cette nouvelle construction ;

ATTENDU QUE le chemin Saint-Roch doit être fermé afin de procéder aux travaux de raccordement de manière sécuritaire en respect avec les normes de santé et sécurité au travail ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la fermeture du chemin Saint-Roch pour permettre le raccordement à l'aqueduc du bâtiment entrepôt localisé au 795, chemin Saint-Roch, le lundi 18 juillet 2016 de 7h à 18h.

Que la circulation soit déviée sur une voie de contournement temporaire réalisée sur les terrains côté nord afin de permettre la circulation en alternance, et ce, selon le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire intégrante.

Que l'entrepreneur remblaye la tranchée et rétablisse la circulation au plus tard le 18 juillet à 18h et il pourra reprendre et compléter les travaux le jour suivant, soit le 19 juillet 2016, aux mêmes conditions dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés.

---

**CE-2016-963-DEC SOUMISSION / ACHAT DE CARTOUCHES D'ENCRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de cartouches d'encre pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec trois (3) options de renouvellement (SA16-9051) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 juin 2016 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 juin 2016 à 11 h 41, à savoir :

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Megaburo Sherbrooke inc.          | 89 892,50\$ t.t.c.                 |
| C3I inc.                          | 100 061,71\$ t.t.c.                |
| Kerr Norton                       | 100 556,77\$ t.t.c.                |
| Olympique solutions informatiques | 102 739,68\$ t.t.c. <i>corrigé</i> |
| Groupe de technologie QRX         | 102 432,81\$ t.t.c. <i>corrigé</i> |
| Solutions informatiques Inso      | 103 145,73\$ t.t.c. <i>corrigé</i> |
| Office Max Grand & Toy            | 107 340,46\$ t.t.c.                |
| Gestion d'achats RAM inc.         | 113 107,06\$ t.t.c.                |

ATTENDU QUE la soumission de la société Megaburo Sherbrooke inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 4 juillet 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 7 juillet 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **MEGABURO SHERBROOKE INC.**, datée du 22 juin 2016, pour l'achat de cartouches d'encre et qu'un bon de commande ouvert soit émis selon les besoins et à la demande, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, avec trois (3) options de renouvellement, ou jusqu'à concurrence d'achats cumulés d'un montant maximal de 80 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0337 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-964-DEC SOUMISSION / TRAVAUX CORRECTIFS DU REVÊTEMENT BITUMINEUX / PATINOIRE AU PARC DE L'ENGOULEVENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux correctifs du revêtement bitumineux de la patinoire au parc de l'Engoulevent (SA16-9056) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 juin 2016 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 juillet 2016 à 11 h 10, à savoir :

|                                |                    |
|--------------------------------|--------------------|
| Constructions Anor (1992) inc. | 37 675,01\$ t.t.c. |
| Pavage des Moulins inc.        | 43 115,63\$ t.t.c. |
| Les Entrepreneurs Bucaro inc.  | 61 281,68\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE la soumission de la société Constructions Anor (1992) inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 6 juillet 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 8 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Constructions Anor (1992) inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 18 avril 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **CONSTRUCTIONS ANOR (1992) INC.**, datée du 5 juillet 2016, pour les travaux correctifs du revêtement bitumineux de la patinoire au parc de l'Engoulevent, le tout pour un montant de 32 768\$ (taxes en sus) à être financé à même les revenus reportés parcs et terrains de jeux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0336 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-965-DEC      MODIFICATION / ASSIETTE DE SERVITUDE  
11 666 888 / BRANCHEMENTS / 3275,  
BOULEVARD DE LA PINIÈRE / ROYAUME  
LUMINAIRE LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne bénéficie d'une servitude affectant le lot numéro 3 080 513 du cadastre du Québec (3225, boulevard de la Pinière – Club Piscine) pour permettre les branchements en égouts et aqueduc du 3275, boulevard de la Pinière (Royaume Luminaire Terrebonne), et ce, en vertu d'un acte de servitude publié sous le numéro 11 666 888 par Me Robert Gravel, notaire ;

ATTENDU les travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 3255, boulevard de la Pinière, sur le lot numéro 3 080 513 du cadastre du Québec (Club Piscine) ;

ATTENDU QUE ces travaux d'agrandissement nécessitent le déplacement des branchements de services d'égouts et d'aqueduc desservant le bâtiment voisin situé au 3275, boulevard de la Pinière (Royaume Luminaire Lanaudière) ;

ATTENDU QU'il est requis de modifier l'assiette de ladite servitude existante suite à la relocalisation des branchements ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de modification de l'acte de servitude publié sous le numéro 11 666 888 préparé par Me Robert Gravel en date du 1<sup>er</sup> septembre 2004, pour des fins d'utilités publiques sur une partie du lot 3 080 513 du cadastre du Québec (boulevard de la Pinière) ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Jacques Blain, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 8856 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge du demandeur, soit Club Piscine.

---

**CE-2016-966-DEC      DEMANDE DE PRIX / RÉPARATION / PARTIE DU  
MUR DE SOUTÈNEMENT / BORDURE DE LA  
RIVIÈRE DES MILLE-ÎLES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour la réparation d'une partie du mur de soutènement en bordure de la rivière des Mille-Îles à la hauteur de l'hôtel de Ville ;

ATTENDU QUE trois (3) prix ont été reçus :

|   |                    |
|---|--------------------|
| Ciment Projeté et Piscines Orléans inc. | 24 834,60\$ t.t.c. |
| Béton projetée G.F.A. inc.              | 26 041,84\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE l'offre de la société Ciment Projeté et Piscines Orléans inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 12 juillet 2016 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter l'offre de la société **CIMENT PROJETÉ ET PISCINES ORLÉANS INC.** pour la réparation d'une partie du mur de soutènement en bordure de la rivière des Mille-Îles à la hauteur de l'hôtel de Ville, le tout pour un montant de 21 600\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté contrôle de l'érosion. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0353 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2016-0354 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 22 678\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-009 (affectation – excédent de fonctionnement affecté contrôle de l'érosion) au poste budgétaire numéro 1-02-395-00-522 (bâtiments et terrains), soit accepté.

---

**CE-2016-967-DEC      AUTORISATION / TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 5 643\$ du poste budgétaire numéro 1-01-234-10-006 (divers autres) au poste budgétaire numéro 1-02-227-00-523 (entretien secteur privé), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2016-0355 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

---

**CE-2016-968-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS ET  
SURVEILLANCE DES TRAVAUX / CONSTRUCTION  
D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT / CROISÉE  
URBAINE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 247-05-2015, adoptée le 11 mai 2015, acceptant la soumission de la firme Fahey & associés pour les services professionnels pour la préparation du plan d'ensemble, des plans, devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, d'aménagements paysagers et d'intégration d'utilités publiques dans le projet « Pôle civique dans le secteur est » pour un montant de 534 335,96\$ (t.t.c.) (SA15-3006) ;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs-conseils sous-traitante à la firme Fahey & associés et responsable de la conception ainsi que pour la surveillance des travaux d'infrastructures municipales est la firme Les Services EXP inc.;



ATTENDU QUE la firme Les Services EXP inc. allègue dans un rapport datée du 19 octobre 2015 que :

« Une station de pompage doit être construite et que la capacité des conduites de refoulement existantes est suffisante pour accepter le débit d'eaux usées sanitaires en provenance du nouveau développement (Croisée urbaine) »;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 602-12-2015, adoptée le 14 décembre 2015, adoptant la grille d'évaluation dans le cadre du projet de la Croisée urbaine ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 119-03-2016, adoptée le 14 mars 2016, acceptant la soumission de la firme Les Services EXP inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'une station de pompage dans le secteur de la Croisée urbaine;

ATTENDU QU'en cours du mandat, la firme Les Services EXP inc. recommandait de construire une nouvelle conduite de refoulement de 350 mm de diamètre dédiée au nouveau poste de pompage du secteur de la Croisée urbaine, et ce, contrairement à ce qui était prévu initialement;

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP inc. a déposé un avenant à l'ingénierie (demande d'honoraires supplémentaires) au montant de 198 239,90\$ (t.t.c.) pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'une nouvelle conduite de refoulement de 350 mm de diamètre qui sera dédiée au nouveau poste de pompage du secteur de la Croisée urbaine.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif rejette la demande d'honoraires supplémentaires déposée par la firme Les Services EXP inc.

Que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **la réalisation des plans, devis et la surveillance des travaux de construction de la conduite de refoulement du poste de pompage Yves-Blais** ». (référence : règlement d'emprunt 648).

---

**CE-2016-969-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
HONORAIRES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS  
ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / CONSTRUCTION  
DE TROTTOIRS ET D'UNE PISTE CYCLABLE / CHEMIN  
GASCON**

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater une firme d'ingénieurs-conseils afin de procéder à la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la construction de trottoirs et d'une piste cyclable sur le chemin Gascon, entre les autoroutes 25 et 640;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la construction de trottoirs et d'une piste cyclable sur le chemin Gascon entre les autoroutes 25 et 640** ».

---

**CE-2016-970-DEC      SERVITUDE / HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA  
/ LOT 2 919 268 / TERRAIN DE LA VILLE / PARC  
ANDRÉ-GUÉRARD / ARRIÈRE LOT DE LA RUE  
RENÉ-RICHARD**

ATTENDU le projet de construction de la rue René-Richard dans le secteur Terrebonne Ouest;

ATTENDU QUE tout le réseau d'utilités publiques pour le projet sera aérosouterrain;

ATTENDU QU'une partie du nouveau réseau aérien est située sur un terrain appartenant à la Ville de Terrebonne, dans le parc André-Guérard (partie du lot numéro 2 919 268 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les sociétés Hydro-Québec et Bell Canada demandent que des servitudes soient prises, et ce, pour le raccordement électrique du bâtiment ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur des sociétés Hydro-Québec et Bell Canada sur une partie du lot numéro 2 919 268 du cadastre du Québec ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 8923 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge du cessionnaire.

---

**CE-2016-971-REC      SOUMISSION / TRAVAUX DE PAVAGE, DE  
BORDURES, D'ÉCLAIRAGE ROUTIER ET  
D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER / RUE DE  
ROUSSET**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier et d'aménagements paysagers sur la rue de Rousset (SA16-3012) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 juin 2016 à 11 h 27, à savoir :

|   |                     |
|---|---------------------|
| Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) | 272 771,81\$ t.t.c. |
| Groupe TNT inc.                             | 280 393,04\$ t.t.c. |
| Pavages Multipro inc.                       | 285 692,64\$ t.t.c. |
| Construction Anor (1992) inc.               | 316 389,64\$ t.t.c. |
| Maskimo Construction inc.                   | 322 363,74\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE la soumission de la société Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 29 juin 2016 par Mme Annie Lépine, ingénieure et chargée de projet de la firme CIMA+ ;

ATTENDU également le rapport daté du 29 juin 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 336 488,13\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 7 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 15 juillet 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)**, datée du 28 juin 2016, pour des travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier et d'aménagements paysagers sur la rue de Rousset, le tout pour un montant de 237 244,45\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 602. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0331 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis de la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2016-972-DEC      SOUMISSION / FIN DU PROCESSUS D'APPEL  
D'OFFRES / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT /  
CHEMIN TEMPORAIRE / MONTÉE DES  
PIONNIERS JUSQU'À LA FUTURE ÉCOLE /  
CROISÉE URBAINE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'aménagement d'un chemin d'accès temporaire à partir de la montée des Pionniers jusqu'à la future école dans le secteur de la Croisée urbaine (SA16-3017) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 juin 2016 ;

ATTENDU QUE quatorze (14) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 juillet 2016 à 11 h 01, à savoir :

|   |                    |
|---|--------------------|
| Giguère et Geoffroy inc.                    | 40 636,53\$ t.t.c. |
| Pavage Jérômien inc.                        | 42 678,72\$ t.t.c. |
| Généreux Construction inc.                  | 43 587,02\$ t.t.c. |
| Déneigement Desjardins Lincourt inc.        | 44 374,60\$ t.t.c. |
| Les Constructions CJRB                      | 45 852,03\$ t.t.c. |
| Constructions Anor (1992) inc.              | 48 220,52\$ t.t.c. |
| Excavation Marcel Clark inc.                | 49 417,40\$ t.t.c. |
| 9301-3845 Québec inc. (Roc-Sol)             | 49 859,83\$ t.t.c. |
| Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) | 50 629,24\$ t.t.c. |
| Pavage J.D. inc.                            | 51 244,35\$ t.t.c. |
| Excavations Sylvain Beauregard et Fils inc. | 57 864,62\$ t.t.c. |
| Lavallée et Frères (1959) ltée              | 59 000,00\$ t.t.c. |
| Les Entrepreneurs Bucaro inc.               | 59 626,04\$ t.t.c. |
| Entreprise Lake inc.                        | 65 716,26\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce projet conjoint avec la Commission scolaire des Affluents, ladite commission scolaire a finalement décidé de réaliser elle-même les travaux d'aménagement du chemin d'accès temporaire, le tout en prévision de la construction de la future école ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de ne pas adjuger de contrat et de mettre fin au processus de l'appel d'offres numéro SA16-3017. Aucune facture ne sera assumée par la Ville pour les travaux d'aménagement du chemin d'accès temporaire.

---

**CE-2016-973-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
HONORAIRES PROFESSIONNELS / CONCEPT  
PRÉLIMINAIRE ALTA VISTA / PHASE II**

ATTENDU QUE le promoteur Alta Vista est prêt à démarrer la phase II de son projet ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-621-DEC, adoptée le 11 mai 2016, autorisant la signature de la convention préalable à la réalisation des travaux municipaux prévoyant des études concernant le génie civil, l'hydrologie, la géotechnique, étude forestière ainsi qu'une étude faunique et floristique ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des firmes spécialisées afin d'assister le promoteur dans la conception de sa phase II ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « ***les honoraires professionnels pour le génie civil, l'hydrologie, la géotechnique et l'étude faunique et floristique dans le cadre des travaux de la phase II du promoteur Alta Vista*** ».

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis de la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2016-974-DEC      MANDAT / SUPPORT JURIDIQUE / DEMANDE  
D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE /  
PROLONGEMENT / BOULEVARDS MARCEL-  
THERRIEN ET PIERRE-LE GARDEUR**

ATTENDU la pertinence de prolonger les boulevards Marcel-Therrien et Pierre-Le Gardeur afin de permettre le bouclage d'un réseau routier planifié de longue date ;

ATTENDU QUE le bouclage du réseau implique que la municipalité dépose une demande d'exclusion à cet effet auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à la préparation/collecte de l'ensemble des documents sollicités en vue de démontrer la pertinence de ce bouclage routier à même la zone agricole ;

ATTENDU QUE Me Catherine Fafard, de la firme Deveau Avocats, est habilitée à représenter juridiquement la Ville auprès de la CPTAQ en regard de la formulation de ladite demande ;

ATTENDU QU'il est sollicité d'octroyer un mandat professionnel à la firme Deveau avocats afin de supporter la présente demande d'exclusion agricole auprès de la CPTAQ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Éliane Lessard, urbaniste et coordonnatrice en planification urbaine à la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif mandate la firme Deveau Avocats à déposer une demande d'exclusion de la zone agricole au nom de la Ville de Terrebonne auprès de la CPTAQ visant à raccorder les boulevards Marcel-Therrien et Pierre-Le Gardeur, le tout pour un montant n'excédant pas 15 000\$ (taxes en sus) à être pris à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0370 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-975-DEC      DÉNOMINATION DE LIEUX PUBLICS / PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA CROISÉE URBAINE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE 2015-1026-DEC, adoptée le 2 septembre 2016, autorisant la nomination de la rue connue sous le numéro de lot 5 573 225 du cadastre du Québec comme « promenade de la Croisée » ;

ATTENDU que l'avis technique de la Commission de toponymie du Québec en date du 30 mai 2016 mentionne que le générique « promenade » n'est pas conforme aux règles d'écriture de la CTQ et que de maintenir ce générique aurait pour effet que celle-ci ne puisse être officialisée ;

ATTENDU l'avis technique de la CTQ reçu en date du 5 juillet 2016 qui est favorable au nom « avenue de la Croisée » pour une portion du lot projeté numéro 5 906 928 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer que la seconde portion du lot projeté numéro 5 906 928 du cadastre du Québec sera le prolongement de la rue Yves-Blais ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Éliane Lessard, urbaniste et coordonnatrice en planification urbaine à la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif approuve la nomination de la rue connue comme une partie du lot numéro 5 906 928 du cadastre du Québec comme « avenue de la Croisée ».

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée afin de formaliser une demande à cette fin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Que la seconde portion du lot projeté numéro 5 906 928 du cadastre du Québec soit désignée comme étant le prolongement de la rue Yves-Blais.

---

**CE-2016-976-REC      AUTORISATION / VENTE / PARCELLE TERRAIN INDUSTRIEL / LOT 5 852 570 / RUE THÉODORE-VIAU / HYDROLICO**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique à la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire

ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne du lot numéro 5 852 570 du cadastre du Québec, d'une superficie de 22 290,4 m<sup>2</sup> (246 713,13 pi<sup>2</sup>), au prix de 32,29\$/m<sup>2</sup> (3\$ pi<sup>2</sup>), à une société à être formée (M. Bernard Anctil). Les frais inhérents à la vente seront assumés par l'acheteur.

Il est également résolu de recommander au conseil d'accepter la promesse d'achat dudit lot présentée par la société à être formée, datée du 20 mai 2016.

Que Me Gilbert Landry, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

Qu'un montant maximal de 20 000\$ soit remboursé à l'acheteur pour le branchement aux infrastructures souterraines du lot numéro 5 852 570 du cadastre du Québec, et ce, sous réserve de présentation de pièces justificatives.

Que le produit de la vente soit versé en réduction de la dette créée en vertu du règlement d'emprunt numéro 585.

---

**CE-2016-977-REC      AUTORISATION / VENTE / PARCELLE TERRAIN  
INDUSTRIEL / LOT 5 590 556 / RUE THÉODORE-  
VIAU / ZITTA**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique à la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne du lot numéro 5 590 556 du cadastre du Québec, d'une superficie de 18 585,3 m<sup>2</sup> (200 057 pi<sup>2</sup>), au prix de 32,28\$/m<sup>2</sup> (3\$ pi<sup>2</sup>), à une société à être formée (M. Martin Desmarais). Les frais inhérents à la vente seront assumés par l'acheteur.

Il est également résolu de recommander au conseil d'accepter la promesse d'achat dudit lot présentée par la société à être formée, datée du 22 juin 2016.

Que Me Hélène Périgny, notaire, soit et est mandatée pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

Que le produit de la vente soit versé en réduction de la dette créée en vertu du règlement d'emprunt numéro 585.

---

**CE-2016-978-REC      PPCMOI / RÉSOLUTION / RUES CHAPLEAU ET  
SAINT-PIERRE / REFUS**

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution dans le cadre du projet particulier de construction ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les 133 et 145, rue Chapleau, et le 590, rue St-Pierre, résolution numéro 312-06-2016 ;

ATTENDU la réception d'une demande relative aux dispositions de cette résolution par les personnes habiles à voter des zones contigues ;

ATTENDU QUE le 5 juillet 2016 se tenait la période d'enregistrement des personnes habiles à voter et que ladite résolution n'a pas été acceptée par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE le conseil, en vertu de l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, peut retirer ladite résolution tant que l'avis de scrutin référendaire n'est pas publié ;

ATTENDU QU'il est opportun de retirer la résolution numéro 312-06-2016 - 1008 – PPCMOI, rues Chapleau et Saint-Pierre ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil de retirer, en raison de la volonté exprimée par les citoyens concernés en faveur du rejet du projet tel que présenté, la résolution numéro 312-06-2016 dans le cadre du projet particulier de construction ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les 133 et 145, rue Chapleau, et le 590, rue St-Pierre et qu'un avis à cet effet soit publié conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

---

**CE-2016-979-DEC      DEMANDES DE FERMETURE DE RUES / FÊTES DE VOISINS / 16 ET 23 JUILLET ET 16 AOÛT 2016**

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, de même qu'au nouveau programme de fêtes de voisins, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu trois (3) demandes pour la fermeture temporaire des rues suivantes afin de réaliser des fêtes de voisin :

| <b>Date</b>             | <b>Heure</b> | <b>Adresse</b>     | <b>Responsable</b>           |
|-------------------------|--------------|--------------------|------------------------------|
| Samedi, 16 juillet 2016 | de 16h à 20h | Rue Pierre-Rivière | Mme Tatiana Tolico           |
| Samedi, 23 juillet 2016 | de 12h à 18h | Rue de la Licorne  | Mme Catherine Panunto        |
| Samedi, 16 août 2016    | de 9h à 17h  | Rue Champlain      | Mme Marie-Claude Brouillette |

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la fermeture temporaire des rues mentionnées ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

**1) Matériel**

Le prêt de matériel est autorisé tel que prévu au programme.

**2) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

**3) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.

**4) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**5) Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-980-DEC      JEUX DU QUÉBEC DE MONTRÉAL / VÉLO DE MONTAGNE / GPAT / 22 AU 25 JUILLET 2016**

ATTENDU QUE le Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) sera l'hôte de la compétition de vélo de montagne, et ce, dans le cadre des Jeux du Québec de Montréal, qui aura lieu du 22 au 25 juillet 2016 sur le site de la côte Boisée et dont l'horaire détaillé est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) à tenir la compétition de vélo de montagne à la côte Boisée dans le cadre des Jeux du Québec de Montréal du 22 au 25 juillet 2016 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

**2) Musique**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

**3) Affichage**

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**4) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-981-DEC      DEMANDES DE FERMETURE DE RUES / FÊTES DE VOISINS / 6 ET 12 AOÛT 2016**

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, de même qu'au nouveau programme de fêtes de voisins, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu deux (2) demandes pour la fermeture temporaire des rues suivantes afin de réaliser des fêtes de voisin :

| <b>Date</b>            | <b>Heure</b>     | <b>Adresse</b>       | <b>Responsable</b> |
|------------------------|------------------|----------------------|--------------------|
| Samedi, 6 août 2016    | de 11h à 17h     | Rue des Artisans     | Mme Annie Lepage   |
| Vendredi, 12 août 2016 | de 17h30 à 20h30 | Rue de l'Abbé-Pierre | M. Luke Mayba      |



Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la fermeture temporaire des rues mentionnées ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

**1) Matériel**

Le prêt de matériel est autorisé tel que prévu au programme.

**2) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

**3) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.

**4) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**5) Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-982-DEC      FESTIVAL VINS ET HISTOIRE DE TERREBONNE /  
SODECT / 13 ET 14 AOÛT 2016**

16.4

ATTENDU QUE la SODECT organise la 20<sup>e</sup> édition du Festival Vins et Histoire de Terrebonne sur le site de l'Île-des-Moulins le 13 août 2016, de 12h à 20h, le 14 août 2016, de 11h à 18h (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir le Festival Vins et Histoire de Terrebonne sur le site de l'Île-des-Moulins le 13 août 2016, de 12h à 20h, et le 14 août 2016, de 11h à 18h (le début du montage se fera le 11 août et le démontage se fera jusqu'au 15 août 2016), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

**1) Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) et les exposants autorisés, et ce, dans des contenants recyclables. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

**2) Musique et animation familiale**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

**3) Affichage**

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

**4) Branchement électrique**

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

**5) Tarification d'accès**

L'accès au site du Festival des vins de Terrebonne sera de 10\$ par personne (à l'exception des enfants de 12 ans et moins accompagnés d'un adulte).

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-983-DEC      EXPOSITION DE VOITURES ANCIENNES /  
SODECT / 11 SEPTEMBRE 2016**

ATTENDU QUE la SODECT organise l'Exposition des voitures anciennes sur le site de l'Île-des-Moulins le 11 septembre 2016, de 7h à 18h et ouvert au public de 10h à 17h (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir l'Exposition des voitures anciennes sur le site de l'Île-des-Moulins le 11 septembre 2016, de 7h à 18h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

**1) Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT), et ce, dans des contenants recyclables. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

**2) Musique et animation familiale**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

**3) Affichage**

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

**4) Branchement électrique**

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

**5) Stationnement et fermeture de rue**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités ci-dessus. Un poste de contrôle est demandé pour le boulevard des Braves, entre les rues Saint-Louis et Saint-François-Xavier, le 11 septembre 2016, de 9h à 12h, pour faciliter l'arrivée des voitures. Une congestion risque de se produire dans les rues suivantes : boulevard des Braves, rues Saint-Pierre, Saint-Louis jusqu'au boulevard Moody par l'ouest, montée Masson jusqu'au boulevard des Seigneurs.

**6) Tarification d'accès**

L'accès au site d'exposition sera de 5\$ par personne (à l'exception des enfants de 12 ans et moins accompagnés d'un adulte).

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-984-DEC CONFÉRENCE DE PRESSE / FESTIVAL VINS ET HISTOIRE / SODECT / 20 JUILLET 2016**

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour tenir une conférence de presse qui se déroulera à l'intérieur d'un chapiteau situé dans l'Île-des-Moulins, le mercredi 20 juillet 2016 de 10h à 14h, et ce, pour annoncer la 20<sup>e</sup> édition du Festival Vins et Histoire 2016 qui se tiendra à l'Île-des-Moulins les 13 et 14 août 2016 (en cas de pluie, l'activité aura lieu au Moulin Neuf);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) à tenir une conférence de presse qui se déroulera à l'intérieur d'un chapiteau situé dans l'Île-des-Moulins, le mercredi 20 juillet 2016 de 10h à 14h conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

**1) Boissons alcoolisées**

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur (SODECT) sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

## 2) **Musique**

La transmission de musique par appareil sonore est autorisée pour la tenue de cet événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

### **CE-2016-985-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / ACQUISITION D'INFRASTRUCTURE RÉSEAU**

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative (NI2016-DTI-6) pour l'acquisition d'équipements permettant la mise à niveau d'infrastructure réseau ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'acquisition de cet équipement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public pour « ***L'acquisition d'infrastructure réseau (produits Cisco)*** ».

---

### **CE-2016-986-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / ACQUISITION DE PARE-FEU INFORMATIQUE**

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative (NI2016-DTI-7) pour l'acquisition de pare-feu informatique ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'acquisition de cet équipement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public pour « ***L'acquisition de pare-feu informatique*** ».

---

### **CE-2016-987-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h50.

---

Président

---

Assistant-secrétaire